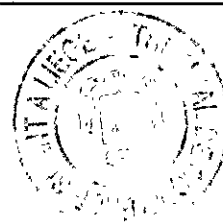


**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré
Mo
bi



14078812



01 AVR. 2014

Greffe

N° d'entreprise : 0452.353.956

Dénomination

(en entier) : **ARTEMIS**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4040 Herstal, rue Large Voie, 111

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL & MODIFICATION DES STATUTS

D'un procès-verbal dressé par Maître Christophe DECLERCK, Notaire à Herstal, le 28 mars 2014, il résulte que l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes :

1. MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL.

1.1. L'associée-gérante unique a donné lecture de son rapport exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé arrêté à la date du 31 décembre 2013.

Ce rapport et l'état ne seront pas annexés au présent acte mais déposés en originaux au Greffe du Tribunal de Commerce de Liège.

1.2. L'associée unique décide de supprimer le texte « saisie et encodage de factures, bons de livraisons, extraits, données informatiques ou comptables » dans l'article 4 des statuts.

2. MANDAT SPECIAL POUR ACCOMPLIR TOUTES LES FORMALITES UTILES OU NECESSAIRES.

L'associée unique accorde un mandat spécial à la société privée à responsabilité limitée « BUREAU HUBERT », ayant son siège à 4040 Herstal, rue Large Voie, 111, avec faculté de substitution, ainsi qu'à ses employés, préposés et mandataires, afin d'accomplir, avec pouvoir de substitution, toutes les formalités utiles ou nécessaires à la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

3. COORDINATION DES STATUTS.

L'associé unique décide de charger le notaire soussigné de la préparation et du dépôt à la Banque Carrefour des Entreprises d'une nouvelle version coordonnée des statuts de la société.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1°bis du Code des droits et taxes divers.

Déposés en même temps: une expédition du procès-verbal de l'AGE., le rapport de la gérante avec l'état actif-passif

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/04/2014 - Annexes du Moniteur belge